

sifa - stages individualisés de formation par alternance

OBJECTIF

Permettre aux demandeurs d'emploi connaissant des difficultés particulières d'insertion, d'exercer une activité professionnelle formatrice en entreprise afin de faciliter leur parcours vers la qualification ou un emploi durable.

BÉNÉFICIAIRES

Les primo demandeurs d'emploi de niveau VI jusqu'au niveau IV sans qualification professionnelle. Les adultes chômeurs de longue durée et les femmes chargées de famille notamment.

EMPLOYEURS

Les entreprises privées prioritairement les PME-PMI, les associations, les collectivités locales et les établissements publics au maximum, une mesure du Conseil régional pour 10 salariés et 5 mesures dans la même entreprise.

STATUT ET RÉMUNÉRATION

Stagiaire de la formation professionnelle, rémunéré à ce titre. La rémunération légale est assortie d'une indemnité complémentaire liée aux contraintes du stage en entreprise portant le montant mensuel de la rémunération hors congés payés à :

- 2500 francs pour les stagiaires de niveau VI et V bis (SIFA I)
- 3 000 francs pour les stagiaires de niveau V validé et IV (SIFA II).

DURÉE

9 mois maximum non renouvelables. Le temps de travail en entreprise ne peut excéder 30 heures hebdomadaires. Une formation d'une durée maximum de 500 heures inscrite dans le cadre des programmes régionaux de formation professionnelle est obligatoirement proposée au bénéficiaire et doit être précisée dans la convention.

CARACTÉRISTIQUES

L'entreprise qui accueille des jeunes rémunérés dans le cadre de SIFA II verse une contribution mensuelle d'entraide à l'emploi de 1000 francs par mois au conseil régional.

Suivi dans l'entreprise par un tuteur.

Aide à l'accueil, à l'accompagnement et au suivi versée par le Conseil régional aux Espaces jeunes et aux structures spécialisées habilitées par la Région calculée sur la base de 75 heures de suivi par stagiaire à 25 francs l'heure.

PROCÉDURE - SERVICE ADMINISTRATIF COMPÉTENT

Convention quadripartite conclue entre les structures chargées du suivi, les entreprises, le bénéficiaire et le Conseil régional.

CONTACT

Espaces jeunes et autres lieux d'accueil (CIDF).